

Accidents

Les accidents n'arrivent pas qu'aux autres et quand ils touchent votre famille, il est important de ne pas avoir à se soucier des détails financiers. De plus, savez-vous qu'une couverture spécifique est nécessaire lorsque vous employez du personnel de maison (jardinier, femme de ménage, etc.) ? Découvrez ci-dessous les différentes offres que nous vous proposons.

Me protéger et protéger mes proches

Vous vous êtes brûlé en cuisinant ou avez fait une mauvaise chute à vélo ? Dans ce type de cas, c'est votre **assurance accidents** « vie privée » qui interviendra. Celle-ci couvre en effet les accidents survenant dans le cadre de votre vie privée.

Que comprend une assurance accidents ?

La plupart des compagnies d'assurances proposent une intervention dans les cas suivants :

- Frais médicaux
- Invalidité permanente
- Décès

Certaines assurances accidents vous proposent une protection élargie :

- Couverture des activités sportives, excepté certains sports réputés dangereux
- Couverture mondiale
- Etc.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

Assurance « gens de maison »

Il vous arrive de faire appel à une femme de ménage ou à un jardinier ? Dans ce cas, vous devez souscrire une assurance accidents de travail pour votre personnel de maison. En effet, conformément à la législation belge, toute personne qui emploie du personnel rémunéré doit le protéger sur son lieu de travail ou sur le chemin du travail¹.

Que comprend une assurance accidents gens de maison ?

La plupart des assurances accidents prévoient :

- Le remboursement des frais médicaux (hospitalisation, traitement, etc.)

¹ Sachez également que toute personne effectuant des prestations ménagères manuelles rémunérées est soumise à l'ONSS.

- Une indemnité en cas d'incapacité de travail
- Une indemnité en cas de décès

Sachez également que certaines assurances « gens de maison » couvrent le **personnel non déclaré**. Contactez-nous pour plus d'informations à ce sujet.